



RAPPORT D'ÉVALUATION

Plan de réussite 2019-2024

du Collège Mérici

Juin 2020

Introduction

Le *Plan de réussite 2019-2024* du Collège Mérici a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 25 novembre 2019 et il a été reçu à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 27 novembre 2019.

La Commission a évalué le plan de réussite du Collège lors de sa réunion tenue le 18 juin 2020. Pour ce faire, elle en a apprécié l'efficacité potentielle par l'analyse de ses différentes composantes. Le présent rapport fait état des conclusions de la Commission.

Présentation du plan

La démarche d'élaboration du plan de réussite retenue par le Collège est basée sur le rapport de suivi des résultats du *Plan de réussite 2016-2019* qu'il a réalisé en 2019 et dans lequel il présente l'évolution des résultats obtenus pour chacun des indicateurs choisis lors de l'élaboration de son plan. Son rapport fait aussi état des cibles établies à l'origine du plan de réussite ainsi que de l'appréciation de l'état de réalisation des objectifs. Le rapport est complété par une conclusion.

Dans le préambule, le Collège précise le cheminement de la réussite de l'institution et réaffirme les principales orientations en précisant qu'elles s'inscrivent dans une tradition de mise en œuvre de mesures visant à favoriser la réussite depuis plus de 19 ans. Le plan, constitué de sept chapitres, présente les orientations, les mesures, les modalités de mise en œuvre, le partage des responsabilités ainsi que les indicateurs de réussite et les cibles institutionnelles retenues. Finalement, le plan expose les modalités de suivi des résultats, de même qu'un processus d'actualisation et de révision, et se termine par une bibliographie.

Évaluation du plan de réussite

L'efficacité potentielle

L'analyse des caractéristiques de la clientèle et des obstacles à la réussite

Le rapport de suivi des résultats du *Plan institutionnel de réussite 2016-2019* énonce les résultats des indicateurs de réussite sans toutefois évaluer l'efficacité des mesures mises en place dans ce plan. Il n'est pas démontré que les priorités ciblées de même que les mesures proposées dans le nouveau plan sont en lien avec les résultats présentés ou qu'ils découlent d'une analyse de ceux-ci. Par conséquent, la Commission ne peut établir que le Collège s'est appuyé sur son bilan des résultats pour élaborer son *Plan de réussite 2019-2024*. De plus, la Commission note l'absence d'analyse en ce qui a trait aux indicateurs de réussite et aux caractéristiques de la population étudiante de l'établissement. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que son plan de réussite témoigne de l'analyse des indicateurs de réussite et des caractéristiques de sa population étudiante sur la base desquelles il dégage les principaux obstacles à la réussite, en établit les objectifs et cible les mesures prioritaires dans le but d'en évaluer l'efficacité.

Les orientations et les objectifs

Le plan énonce trois orientations à l'intérieur de la section du même nom : la persévérance, l'engagement, la collaboration et la coopération. Bien qu'aucune section du plan ne fasse état de ses objectifs, il précise que la première orientation constitue l'objectif principal du plan de réussite du collège Mérici et que les deux autres orientations sont considérées comme incontournables afin d'atteindre cet objectif. De plus, la persévérance constitue un des indicateurs de réussite choisis par le Collège. Il n'est toutefois pas possible de déterminer si cet objectif est en lien avec les obstacles à la réussite et les caractéristiques de la population étudiante. Il en est de même lorsqu'il s'agit de déterminer le lien entre les résultats attendus et la pertinence des indicateurs choisis. Ceux-ci, à l'exception du taux de réinscription au 3^e trimestre et du taux de persévérance, ne peuvent pas témoigner de l'atteinte de l'objectif principal énoncé par le Collège ni mesurer la progression vers l'engagement, la collaboration et la coopération. De plus, la Commission note qu'aucun des objectifs ne vise spécifiquement la réussite des cours alors que deux des cinq indicateurs y font une référence directe. Ainsi la cible de certains indicateurs aurait avantage à être énoncée de façon plus précise.

Le mécanisme de mise en œuvre

Le plan contient un mécanisme de mise en œuvre et présente une série de mesures pour lesquelles les responsabilités sont précisées. C'est la Direction des études qui s'assure que ces mesures soient intégrées aux plans de travail des départements.

Le mécanisme de suivi des résultats

Le mécanisme de suivi des résultats, dont il est question dans le plan, précise que le Collège est responsable de porter un regard critique sur l'évolution des indicateurs de réussite ciblés et qu'il en dégage les points forts en plus de proposer des pistes d'amélioration s'il y a lieu. Cependant, bien que le rapport de suivi des résultats fasse état de mesures particulières dans le prochain plan de réussite concernant l'augmentation du taux de rétention au 3^e trimestre à la formation ordinaire, la Commission n'a pas été à même de constater la présence de mesures en lien avec cet indicateur dans le nouveau plan.

Conclusion

Le plan de réussite comprend les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

La Commission rappelle au Collège qu'elle lui suggère de s'assurer que son plan de réussite témoigne de l'analyse des indicateurs de réussite et des caractéristiques de sa population étudiante sur la base desquelles il dégage les principaux obstacles à la réussite, en établit les objectifs et cible les mesures prioritaires dans le but d'en évaluer l'efficacité.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation du plan de réussite précédent.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,



Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Michel Nadeau